

Belgium-Liège: Medical equipments

OJ S 70/2021 12/04/2021

Contract notice

Supplies

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Centre hospitalier universitaire de Liège (3P)

National registration number: 0232.988.060_21955

Postal address: Sart Tilman B35

Town: Liège

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: M. Julien Compère

E-mail: marches.info@chuliege.be

Internet address(es):

Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=CHU+Li%C3%A8ge%283p%29-CHULG%2F21.002-F02>

Additional information can be obtained from another address:

Official name: Département des services logistiques — Service des marchés publics

Postal address: Rue des Pontons 25

Town: Chênée

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4032

Country: Belgium

Contact person: Myriam Maquoi

E-mail: marches.info@chuliege.be

Telephone: +32 2425021

Internet address(es):

Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

Address of the buyer profile: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Hôpital universitaire

I.5.

Main activity

Health

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Acquisition de microtomes

Reference number: CHU Liège(3p)-CHULG/21.002-F02_0

II.1.2. Main CPV code

33100000 Medical equipments

II.1.3. Type of contract

Supplies

II.1.4. Short description

Le présent marché porte sur la fourniture, la mise en place et la mise en service de cinq microtomes y compris les consommables, la maintenance et la formation pour le département anatomie et cytologie pathologiques du Centre hospitalier universitaire de Liège pour une durée de cinq ans.

Le cahier des charges peut être obtenu au format .pdf et .doc sur simple demande au service des marchés publics adressée à marches.info@chuliege.be avec la mention: «CHULG/21.002 — DDE CSCH».

En cas de divergence éventuelle entre le modèle .pdf et le modèle .doc, c'est le premier document (modèle.pdf) qui fait foi.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Main site or place of performance: Site du Sart Tilman.

II.2.4. Description of the procurement

Voir II.1.4).

II.2.5. Award criteria

Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in months: 60

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: yes

Description of options:

Voir CSCH.

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:

no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Portée des exigences:

Conformément à l'article 66 de la loi, le pouvoir adjudicateur se doit de vérifier que l'offre provient d'un soumissionnaire qui n'est pas exclu de l'accès au marché sur base des articles 67 à 70 de la loi et qui répond aux critères de sélection qualitative.

En application de l'article 60 de l'AR de passation, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un soumissionnaire à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicables ne répond plus aux conditions.

II.6.1.1) Motifs d'exclusion obligatoires

Par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 67, §§ 1 et 2 de la loi et l'article 61 de l'AR de passation et ne pas être concerné par les cas d'incompatibilité prévus par les articles 6 et 52 de la loi.

Motifs d'exclusion obligatoires:

- 1) participation à une organisation criminelle;
- 2) corruption;
- 3) fraude;
- 4) infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction ou complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6) travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- 7) occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1^o à 6^o s'appliquent pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7^o quant à lui s'applique pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

L'exclusion du soumissionnaire s'applique également lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire, ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

II.6.1.2) Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le soumissionnaire satisfait à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale via la plate-forme Télémarché. Si cela ne lui est pas possible, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de fournir les documents suivants:

- 1) en application de l'article 68 de la loi et de l'article 62 de l'AR de passation, le soumissionnaire joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant qu'il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu par rapport à la date limite de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis;
- 2) en application de l'article 68 de la loi et de l'article 63 de l'AR de passation, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer:

- a) s'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3 000 EUR ou
- b) s'il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3 000 EUR, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3 000 EUR.

Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession d'une attestation qui ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, il en informe le soumissionnaire. À compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

II.6.1.3) Motifs d'exclusion facultatifs

- 1) lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;
- 2) lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3) lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- 4) lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;
- 5) lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives;
- 6) lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de Passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;
- 7) lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché

public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi;

9) le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Moyen de preuve

Le soumissionnaire complète et produit le Document unique de marché européen (DUME) attestant que les motifs d'exclusion ne s'appliquent pas. Droit d'accès Partie III

Par le dépôt de son offre accompagné du Document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur:

1) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il a prises des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. À cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Le soumissionnaire apporte la preuve de sa capacité économique et financière en fournissant les éléments suivants:

1) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du soumissionnaire, portant sur les exercices 2017-2018-2019 ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations du chiffre d'affaires sont disponibles.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Niveau minimal: le chiffre d'affaires annuel moyen sur les exercices 2017-2018-2019 devra correspondre au minimum au montant de l'offre de base (toutes tranches confondues).

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les livraisons les plus importantes qui ont été effectuées au cours des quatre dernières années, avec mention du montant et de la date ainsi que les destinataires publics ou privés.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Niveau minimal: le soumissionnaire devra joindre à son offre au minimum deux attestations de bonne exécution (Cf. modèle annexe C) portant sur des livraisons similaires réalisées en Europe au cours des quatre dernières années. Pour être considérées comme étant similaires, ces références doivent:

- porter sur un système similaire en termes de caractéristiques techniques;
- porter sur un montant de minimum 50 % du montant de l'offre de base (toutes tranches confondues) du soumissionnaire.

Les attestations fournies devront mentionner:

- la référence de la fourniture;
- le nom du client et d'une personne de contact;
- le montant;
- l'année d'exécution.

Les attestations de bonne exécution devront être émises ou contresignées par l'autorité compétente. Si le destinataire est un acheteur privé, l'attestation devra émaner de l'acheteur ou à défaut, elle pourra être remplacée par une déclaration du fournisseur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la véracité des références soumises auprès des clients cités.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The procurement involves the establishment of a framework agreement

Framework agreement with a single operator

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 19/05/2021 Local time: 09:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 6 (from the date stated for receipt of tender)

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 19/05/2021 Local time: 09:00

Information about authorised persons and opening procedure: L'ouverture des offres se réalise via la plate-forme e-tendering.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 37

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

07/04/2021